

Nom de la zone : Yamaska

Date : 9 févr. 24

Catégorie de problématique : 13. Présence d'une espèce exotique envahissante

➤ Autre catégorie #1 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément

➤ Autre catégorie #2 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément

Autre(s) nom(s) pour cette catégorie dans le PDE (facultatif) :

Catégorie présente :

Catégorie potentiellement présente :

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

Portrait

Les espèces végétales et animales considérées comme exotiques et envahissantes peuvent causer bien des dommages aux écosystèmes locaux, allant de la **simple perturbation** jusqu'à **l'empêchement de remplir leur fonction écologique**. Est dite exotique une espèce qui se trouve hors de son aire de répartition, tandis qu'elle est envahissante lorsqu'elle présente des caractéristiques qui la rendent beaucoup plus compétitive que les espèces endémiques occupant la même niche écologique.

De manière générale, les enjeux viennent du fait que le milieu naturel **n'est pas adapté** pour réagir à cette espèce, contrairement à un système à l'équilibre qui dispose de moyens pour éviter la domination d'une espèce. L'espèce exotique envahissante peut alors **compétitionner trop fortement** avec la faune et la flore locale, sans réelle opposition. Elles peuvent également causer des **problèmes directs aux humains**, comme la moule zébrée qui en comblant les prises d'eau potable des villes, crée des **problématiques d'approvisionnement** (notons qu'à ce jour, cette espèce n'est pas encore observée dans le bassin versant de la Yamaska). On peut également penser aux **enjeux phytosanitaires**, comme ceux causés par la berce du Caucase, pouvant engendrer d'importantes brûlures par un simple contact (MELCCFP, 2024).

Dans le bassin versant de la Yamaska, plusieurs EEE ont été observées, tant en milieu boisé, terrestre (autre que boisé) qu'aquatique. On y retrouve notamment :

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :
(Suite)

- Alliaire officinale
- Berce du Caucase
- Butome à ombelle
- Châtaigne d'eau
- Écrevisse à taches rouges
- Érable à Giguère
- Érable de Norvège
- Gobie à taches noires
- Myriophylle à épis
- Nerprun bourdaine
- Nerprun cathartique
- Panais sauvage
- Pétasite du Japon
- Potamot crépu
- Renouée du Japon
- Roseau commun (phragmite)
- Salicaire commune
- Topinambour
- Valériane officinale
- Tanche

Cette liste est **non exhaustive**, entre autres parce qu'il y a un **manque de direction** quant à la consolidation des informations et la lutte aux espèces envahissantes. Outre la base de données Sentinelle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la plupart des MRC et des organismes de conservations possèdent leur propre jeu de données qui sont rarement construites pour communiquer. À cet égard, les conseils régionaux de l'environnement de l'Estrie et de la Montérégie ont récemment mis sur pied des **tables de concertation régionales** afin de combler le vide qu'a laissé l'arrêt des activités du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE). L'une des premières missions de ces tables est justement de **rassembler les données** éparses sur le sujet afin de brosser un portrait plus clair de la situation, **établir des priorités d'intervention** et **optimiser les efforts** de surveillance et de lutte. L'OBV Yamaska est partenaire des deux initiatives.

Dans la plupart des cas, ces espèces causent déjà des **dommages écologiques** et **économiques**; on peut penser à l'envahissement de sites de ponte pour les tortues, ou la colonisation des érablières par les deux espèces de nerprun, qui empêchent toute régénération naturelle.

La lutte aux EEE est **ardue**, car la plupart de ces espèces sont reconnues pour être à la fois très difficiles à éliminer, mais également pour posséder une très grande facilité de dispersion. Par exemple, les noix de la châtaigne d'eau peuvent très facilement se décrocher et se répandre dans la rivière, et peuvent survivre jusqu'à dix ans dans le lit du cours d'eau (Phartyal et coll., 2018).

Dans plusieurs cas, une éradication implique **plusieurs années de dur labeur** par un contrôle manuel à **l'efficacité variable**, ou le recours à des pesticides qui, s'ils ne sont pas tout simplement interdits, ont des impacts sur l'ensemble de l'écosystème.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

Causes

Dans la plupart des cas, l'introduction des EEE se fait par les **activités humaines**. Les deux causes les plus fréquentes sont **l'introduction volontaire** à des fins d'agrément (espèces animales) ou ornementales (espèces végétales), ainsi que par le **manque de nettoyage** de certains matériaux entre un site contaminé et un site sain. Le cas le plus connu à cet effet touche le nettoyage inadéquat des **embarcations de plaisance** entre les différents lacs et cours d'eau, qui est à la source de la propagation d'espèces comme le myriophylle à épis et la moule zébrée, entre autres. On peut également penser à la **machinerie de chantiers de construction** transportant les semences du phragmite, qui envahit désormais les fossés et bords de route de presque tout le bassin versant. (MELCCFP, 2024)

Bien que cette problématique soit de mieux en mieux connue et que de nombreux projets de contrôle se mettent en place, il n'en reste pas moins que les gestes fondamentaux requis ne sont pas encore pris. Par exemple, **il est encore possible de se procurer de nombreuses EEE en animalerie et en pépinières**. À cet égard, certaines MRC se sont dotées de **règlements interdisant la vente ou de ne pas éliminer les plantes identifiées** sur leur territoire, et d'autres songe à reproduire de tels outils.

Un **manque de coordination régionale** face à l'enjeu des espèces exotiques envahissantes permet à celles-ci de progresser rapidement et rend les interventions difficiles. En effet, il n'existe pas de système clair et efficace pour documenter l'apparition d'espèces et informer les intervenants qui pourraient être touchés par celle-ci dans un avenir rapproché. De même, les protocoles de contrôle et d'éradication sont **dispersés, ne répondent pas toujours aux réalités locales**, et il n'y a **pas de prise en charge officielle** de la problématique. Le tout fait en sorte que les ressources investies dans une telle lutte ne sont pas toujours utilisées de manière efficace, ce qui crée plutôt un sentiment **d'impuissance** et un **essoufflement** des parties engagées.

Finalement, les **changements climatiques** sont une cause notoire de l'arrivée de plusieurs espèces pour lesquelles le milieu n'est pas encore adapté. En effet, la hausse des températures moyennes et le climat généralement plus doux permettent à plusieurs espèces de **migrer** depuis le Sud et s'implanter progressivement ici. C'est le cas par exemple de la tique à pattes brunes, porteuse de la maladie de Lyme. Les spécialistes suivent avec intérêt le déplacement d'autres espèces potentiellement problématiques, notamment certains ravageurs du milieu forestier qui progressent vers le nord depuis les États-Unis.

3) Bibliographie:

MELCCFP. (2024). Espèces exotiques envahissantes (EEE).

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>

Phartyal, S. S., Rosbakh, S., & Poschlod, P. (2018). Seed germination ecology in *Trapa natans* L., a widely distributed freshwater macrophyte. A

Version en cours d'approbation